

JUL 12 1979



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/13447

11 juillet 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 10 JUILLET 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note PO 230 SOAF (2-2-4) du 21 mars 1979 concernant l'application des résolutions 418 (1977) et 421 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

La République démocratique populaire lao s'est rangée depuis le commencement, se range et se rangera fermement aux côtés du peuple opprimé africain d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène pour éliminer le système odieux d'apartheid qui est un véritable fléau pour l'humanité. Elle a, en effet, de concert avec les peuples du continent africain tout entier et les autres peuples épris de justice et de dignité humaine, inlassablement combattu ce fléau et vivement réclamé dans toutes les instances internationales, notamment au sein de l'ONU, pour que des mesures énergiques prévues au Chapitre VII de la Charte soient prises à l'encontre du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud pour le contraindre à mettre fin à sa pratique archicriminelle.

Conformément à cette position, la République démocratique populaire lao respecte et respectera vigoureusement toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'ONU ayant trait à cette question, singulièrement les dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Elle tient en outre à réitérer qu'elle coopérera pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil.

La Mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général si cette communication pouvait être distribuée comme document du Conseil de sécurité.
